



Saint Pierre Dels Forcats, le 5/07/2024

2024/048

ARRETE D'AUTORISATION D'UN CONCERT

Le Maire de Saint Pierre Dels Forcats,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU la demande du comité d'animation de Saint Pierre Dels Forcats, sollicitant l'autorisation d'organiser 3 concerts : vendredi 12/07/2024 « Concert Al Chemist » suivi de « DJ Rémi » – samedi 13/07/2024 « Concert Sosies Claude François et Johnny Haliday » suivi d'un bal disco – dimanche 14/07/2024 « Concert Ma fraise dans Charlotte » suivi d'un bal ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le comité d'animation de Saint Pierre Dels Forcats est autorisé à organiser les animations suivantes :

vendredi 12/07/2024 « Concert Al Chemist » suivi de « DJ Rémi » ,

samedi 13/07/2024 « Concert Sosies Claude François et Johnny Haliday » suivi d'un bal disco,

dimanche 14/07/2024 « Concert Ma fraise dans Charlotte » suivi d'un bal,

qui se tiendront sur le territoire de la commune, parking des pistes, les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 de 20h00 à 2h00 du matin ;

Article 2 : Le comité d'animation de Saint Pierre Dels Forcats est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à cette occasion, de 20h00 à 2h00 du matin ;

Article 3 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique ;

Article 4 : Le comité d'animation, avec l'aide des agents techniques municipaux pour l'installation, se charge de l'animation avec concert sur l'aire prévue à cet effet afin de permettre aux concerts de se dérouler dans les meilleures conditions ;

Article 5 : Les conditions de sécurité seront réunies par le comité d'animation pour permettre l'application des présentes dispositions. Le parking des pistes (partie basse) servira au stationnement du public ;

Article 6 : Monsieur le Maire, le secrétaire de mairie, le commandant du groupement de gendarmerie de Mont-Louis et les organisateurs sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
M BLANQUE Pierre

